

# BUDGET PRIMITIF 2022

## Présentation synthétique (article L2313-1 et L5211-36 du CGCT)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget de la Communauté de communes de la Basse-Zorn a été voté le 28 mars 2022 par le Conseil communautaire. Il est constitué d'un budget Principal et de plusieurs budgets annexes (eau, assainissement, ordures ménagères, école de musique intercommunale, lotissements d'habitation et micro zones d'activités)

C'est dans un contexte de plus en plus tendu que la Communauté de communes doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

|                            |
|----------------------------|
| <b>Le budget principal</b> |
|----------------------------|

Le budget principal de la Communauté de communes s'élève à 13 996 208€ dont 39% sont affectés à la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) et 61% à l'investissement (vocation à préparer l'avenir)

### La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité

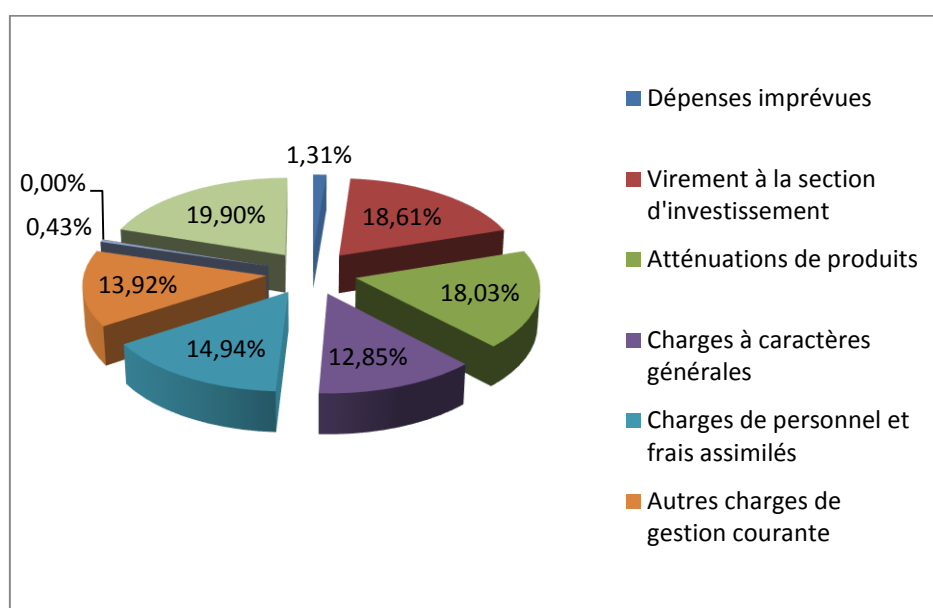
Pour 2022 elle s'établit à :

\* 4 334 966€ pour les dépenses

\* 5 326 322€ pour les recettes

L'écart constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement. Pour 2022, l'autofinancement prévisionnel est de de 991 356€.

## Répartition des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 274 966€ et s'établissent comme suit :

**Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** pour un montant de 70.000€ qui permet d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur de la section si besoin

**Chapitre 014 « Atténuation de produits »** pour un montant de 960 311€ contre 949 113€ réalisé en 2021. Ce chapitre regroupe les reversements au titre du FPIC (système de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour les redistribuer à d'autres, moins favorisées), au titre du FNGIR (fonds destiné à compenser les conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle) et au titre de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales versée au budget assainissement.

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »** pour un montant de 684 450€, contre 489 363€ réalisé en 2021. Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au maintien du service public : frais généraux de la collectivité, travaux d'entretien de voirie et sur bâtiments, réparation de ponts, actions du conseil intercommunal des jeunes, actions pour la promotion de la langue et culture régionale. Ce chapitre est en hausse notamment du fait des travaux de maintenance des ponts et passerelles du territoire (+51 000€), du contrôle réglementaire des poteaux d'incendie (+31 000€) ainsi que de la mise en place de nouveaux services comme les actions petite enfance (+15 000€) et la police intercommunale (+13 500€).

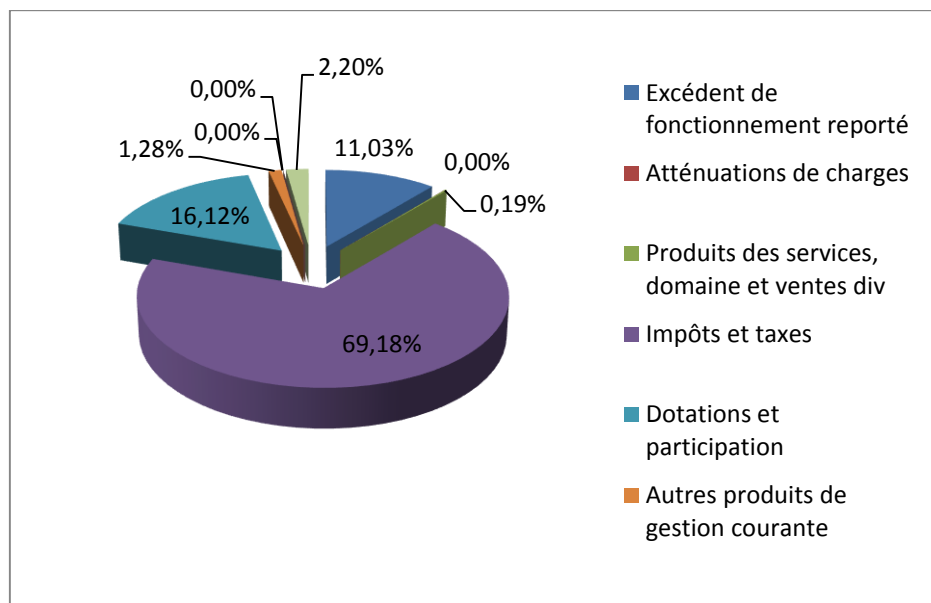
**Chapitre 012 « dépenses de personnel »** pour un montant de 795 900€ en augmentation par rapport à 2021 du fait du renforcement des équipes :

- techniques par le recrutement d'agents de propreté qui seront en charge du balayage mécanisé sur le territoire de la CCBZ,
- de police intercommunale,
- administratives pour la mise en place de l'école intercommunale de musique et des actions en faveur des séniors.

**Chapitre 65 « Autres charges courante »** pour un montant de 741 600€, en hausse par rapport au réalisé 2021 du fait de la déclinaison du projet de territoire en fiche action et de la couverture du besoin de financement du budget annexe consacré à l'école de musique intercommunale.

**Chapitre 66 « charges financières »** pour un montant de 22 705€ qui correspond au remboursement des intérêts de la dette.

### Répartition des recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 621 585€ et sont composées des postes suivants :

**Les ressources fiscales** s'élèvent à 1 330 000€ pour les impôts directs. Ce montant a été évalué à partir de bases prévisionnelles. A cela s'ajoute 557 896€ de produit CVAE et 45 000€ de recettes sur les paris hippiques. Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dégrèvement progressif de la TH a été mis en place et que la suppression de la TH sur les résidences principales devrait finir de se déployer sur la période 2021-2023. Depuis 2021, la compensation de la perte de la TH sur les résidences principales se fait par le versement aux EPCI d'une fraction de la TVA nationale. Le montant prévisionnel de cette compensation est de 1 721 641 € en 2022.

**La Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations** s'établissent à 858 685€. Ce chapitre comptabilise notamment la DGF estimée à 522 000€ pour 2022 ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat. Il s'agit des compensations liées à la réduction des impôts de production (230 000€).

**Les autres produits réels** se répartissent comme suit :

- redevance d'occupation du domaine public pour la Mapad : 59 185€
- refacturation de frais aux budgets annexes et aux communes membres : 9 000€.

## La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir, elle est donc liée aux projets de la communauté de communes. Les dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 8 482 516€.

L'investissement 2022 sera essentiellement composé des travaux structurants suivants :

- programme de voirie (dont solde de travaux 2021) : 2 329 000€
- travaux de rénovation énergétique à la Mapad de Hoerd : 1 792 426€
- mise en œuvre du Très haut débit : 572 000€
- réalisation de travaux à la Maison des Services et extension des locaux : 265 000€
- rénovation des infrastructures informatiques et téléphoniques : 201 000€
- création d'une aire de camping-car : 105 000€
- renouvellement de la centrifugeuse de l'Atelier de Jus de Pommes : 71 000€
- achat d'une balayeuse mécanisée : 202 000€.

En outre, la Communauté de communes maintient son programme de soutien aux communes membres par le versement de fonds de concours (430 000€ pour 2022).

Les recettes mobilisées pour financer ces investissements se répartissent en 4 catégories :

- l'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) pour 991 356€
- les ressources propres constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 000 000€), du FC TVA (616 337€) et des amortissements (1 060 000€)
- des subventions du fonds communal pour les travaux de voirie (505 000€)
- un emprunt d'équilibre de 218 497€.

## Les budgets annexes

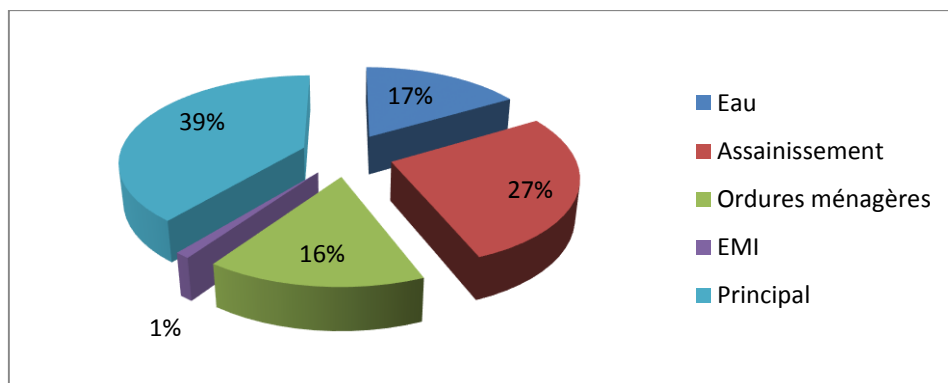
Les principaux budgets annexes de la CCBZ sont l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères et l'école de musique intercommunale (nouveau budget annexe depuis 2022)

*Il ne sera pas traité ici des budgets annexes des lotissements et micro-zones d'activités car ceux-ci s'autofinancent par la commercialisation des terrains viabilisés.*

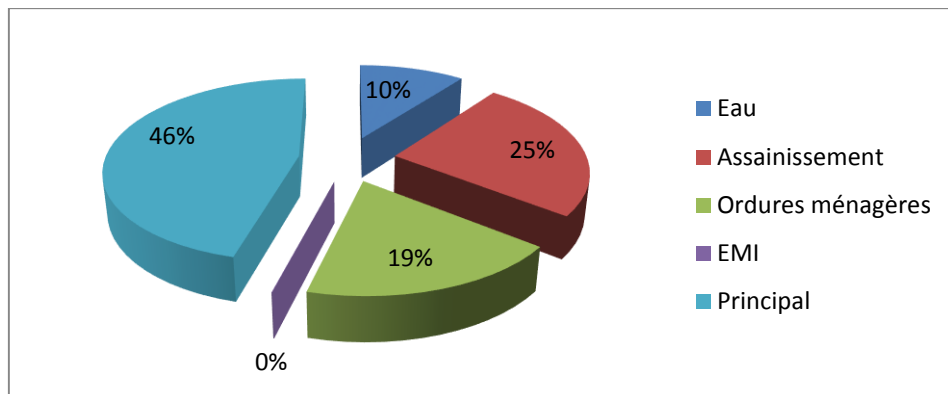
|                   | Fonctionnement | Investissement | Total        |
|-------------------|----------------|----------------|--------------|
| Eau               | 2 256 179,72   | 1 956 970,91   | 4 213 150,63 |
| Assainissement    | 3 731 408,62   | 4 748 727,89   | 8 480 136,51 |
| Ordures ménagères | 2 155 860,41   | 3 495 135,18   | 5 650 995,59 |
| EMI               | 151 900,00     | 9 200,00       | 161 100,00   |

Avec 18 505 382€ les budgets annexes eau, assainissement, ordures ménagères et école de musique intercommunale participent à 57% de la masse budgétaire totale.

### Fonctionnement :



### Investissement :



### **Le budget annexe EAU :**

En fonctionnement il s'équilibre à 2 256 179€ et devrait dégager un autofinancement de 108 869€. Il comprend essentiellement les frais de gestion et d'entretien du réseau d'eau potable. Ces frais sont couverts par la redevance versée par les usagers du réseau.

La section d'investissement s'établit à 1 956 970€ et comprend principalement :

- le programme pluriannuel de renouvellement des conduites eau à Gries, Weyersheim et Hoerdt
- les travaux de sécurisation du réseau d'eau, en partenariat avec l'Eurométropole.

Ce programme ambitieux est financé par l'excédent d'investissement 2021 (876 392€), la capitalisation des excédents de fonctionnement (250 000€). Un emprunt d'équilibre (428 009€) est à prévoir pour équilibrer le budget 2022, malgré la hausse décidée pour les tarifs 2022 d'eau potable.

### **Le budget annexe ASSAINISSEMENT :**

En fonctionnement il s'équilibre à 3 731 408€ et comprend essentiellement les frais de gestion et d'entretien du réseau des eaux usées, le versement des dernières indemnités de servitude de passage pour les conduites. Ces frais sont couverts par la redevance versée par les usagers du réseau.

La section d'investissement s'établit à 4 748 727€ et comprend principalement :

- les travaux de gainage du réseau à Kurtzenhouse, Weitbruch et Gries
- le programme pluriannuel de renouvellement des conduites à Hoerdt, Weyersheim et Gries pour pallier aux problèmes de débordement du réseau
- l'extension du réseau pour raccorder la future micro zone d'activités de Weitbruch.

L'excédent d'investissement de 2021 (1 984 180€), et le virement de la section de fonctionnement (1 088 793€) permettront le financement adéquat des projets.

### **Le budget annexe ORDURES MENAGERES :**

En fonctionnement il s'équilibre à 2 155 860€ et comprend essentiellement les frais de collecte des ordures ménagères et des recyclables, les frais de gestion des déchetteries, les éliminations de gravats, pneus, etc. et les actions de communication destinées à favoriser le tri. Ces frais sont couverts par la redevance incitative des usagers du service.

Le budget sera impacté en 2022 par la mise en place de l'extension des consignes de tri et la préparation de la collecte des biodéchets (achat important de composteurs bioseaux et abri bacs). Pour mener à bien ces projets, le recrutement d'un chargé de mission s'avère nécessaire.

La réalisation d'une déchetterie unique à Kurtzenhouse a été validée par le conseil communautaire. Ce projet nécessite en amont la réalisation d'un giratoire sur la RD 37. Sachant que le coût prévisionnel de ces deux projets est de 3 205 000€ un emprunt d'équilibre (427 548€) est à prévoir pour compléter l'excédent d'investissement capitalisé (1 813 809€) et l'autofinancement de 629 747€.

**Le budget annexe ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**

La compétence « école de musique » a été transférée à la communauté des communes avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce budget annexe retrace les premières dépenses en lien avec ladite compétence : achat de petit matériel dont instrument de musique, salaires des professeurs de musique et du personnel en charge du suivi administratif. Ces frais sont couverts pour partie par les frais d'écolage, le solde du besoin de financement étant couvert par une subvention du budget principal estimée à hauteur de 102 000€ pour l'exercice 2022.